



PLU approuvé le : 13 juin 2013

Modification n°1 approuvée le : 10 juillet 2023

Commune de BEAUVILLE

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

5. Orientations d'Aménagement et de Programmation

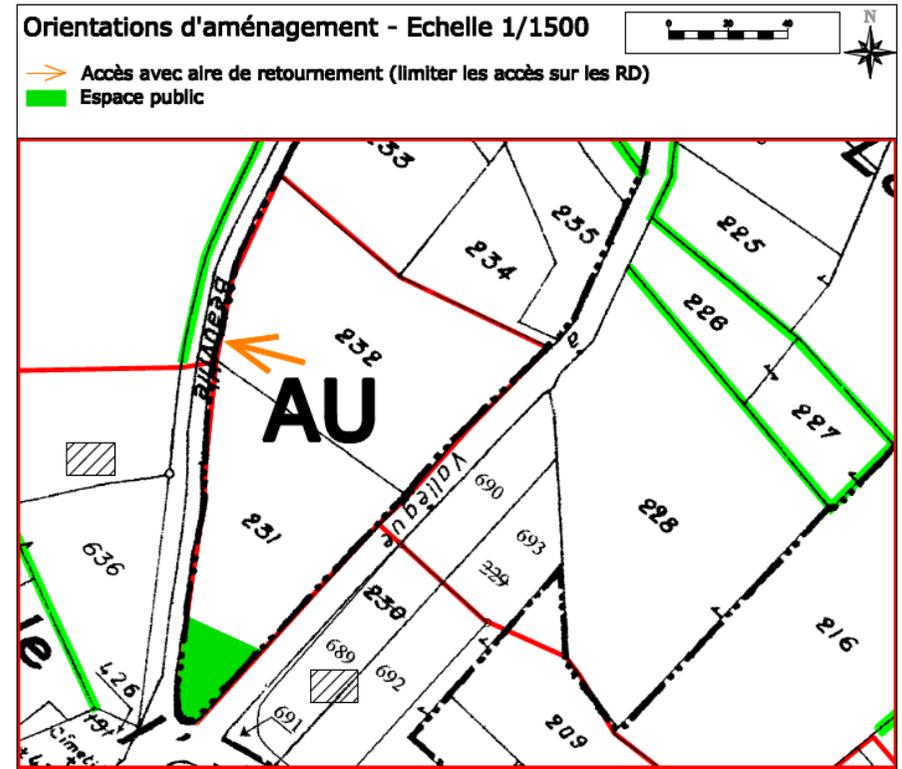


Entre Béton Et Nuages

atelier urbain
URBANISME | PAYSAGE | ARCHITECTURE

1	ZONE AU – ENTREE NORD	4
2	ZONE 1AU - PERRAMON	5
2.1	VUE D'ENSEMBLE DU SECTEUR	5
2.2	PRINCIPES D'AMENAGEMENT	6

1 ZONE AU – ENTREE NORD



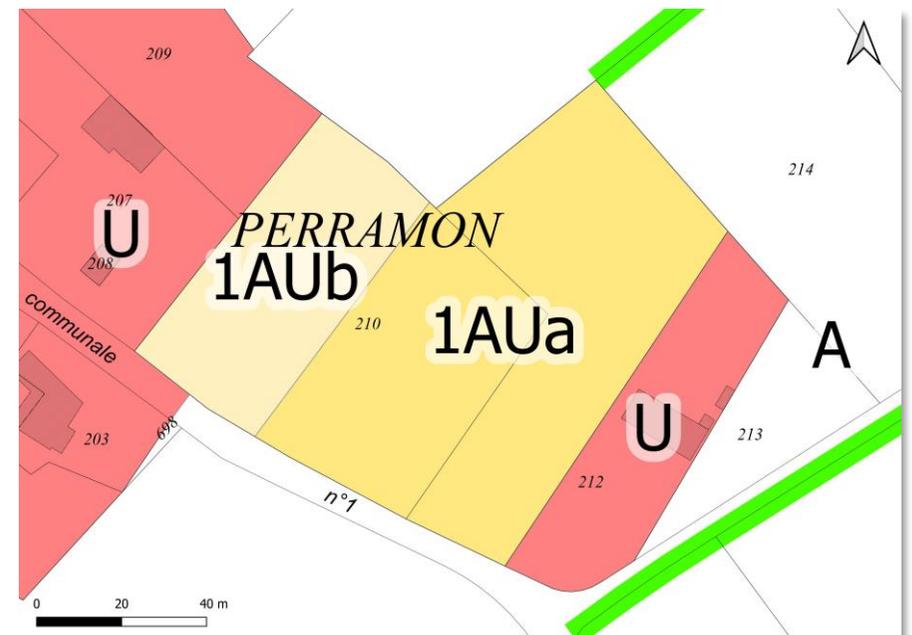
➔ Urbanisation de la zone déjà réalisée.

2 ZONE 1AU - PERRAMON

2.1 VUE D'ENSEMBLE DU SECTEUR

L'OAP concerne la zone 1AU du secteur de Perramon, en entrée ouest du village, comprenant un sous-secteur 1AUa et un sous-secteur 1AUb.

Sont concernées les parcelles suivantes : A210 et A211.



2.2 PRINCIPES D'AMENAGEMENT



- 1** Voie principale de desserte (voie partagée) et accès unique à créer sur la RD 80, avec déplacement du panneau d'entrée d'agglomération au carrefour avec le chemin de Perramon.
- 2** Espace public à aménager, permettant le retournement des véhicules et la création de places de stationnement.
- 3** Végétation existante à conserver, valoriser et à intégrer aux aménagements.
- 4** Traitement paysager des lisières avec l'espace agricole et en bordure de voie.

2.2.1 Urbanisation, programmation et phasage

Ce secteur a vocation principale à accueillir un habitat de type individuel pur ou individuel groupé.

Il est constitué d'un secteur 1AUa et d'un secteur 1AUb, qui devront être aménagés dans le cadre d'un seul aménagement d'ensemble, néanmoins phasé en deux temps :

- Secteur 1AUa : ouvert à l'urbanisation dès l'approbation de la modification ;
- Secteur 1AUb : ouvert à l'urbanisation à partir du 1^{er} janvier 2030 et sous réserve qu'au moins 60% des autorisations de construire prévues dans le secteur 1AUa soient obtenues et purgées de tout recours.

La densité attendue sur ce secteur doit être comprise entre 8 à 12 logements par hectare (voirie et espaces publics compris), soit :

- Secteur 1AUa → 5 à 7 logements ;
- Secteur 1AUb → 2 à 3 logements.

2.2.2 Accès et desserte

La desserte principale s'effectuera par un accès unique depuis la RD80.

La voie de desserte correspondra à une « voie partagée », c'est-à-dire un espace commun partagé par les piétons, les cyclistes et les véhicules motorisés.

Une placette devra être réalisée en bout de voie, de façon à permettre le retournement et assurer quelques places de stationnement. Elle devra être aménagée de façon à constituer un petit espace public qualitatif au sein du secteur d'habitat, intégrant notamment des plantations. Il conviendra d'éviter une imperméabilisation complète de celle-ci, en recherchant des revêtements perméables, en particulier pour les stationnements.

Un déplacement du panneau d'entrée d'agglomération au niveau du croisement avec le chemin de Perramon sera nécessaire afin de sécuriser l'entrée du village.

Exemples d'aménagements d'un espace de stationnement perméable



2.2.3 Insertion paysagère

La végétation déjà en place sur la zone (arbres de haut jet, haies bocagères) devra être conservée au maximum et intégrée aux aménagements.

Les lisières avec l'espace agricole devront faire l'objet de plantations de type haie champêtre, avec des essences locales, afin d'assurer une continuité avec l'existant.

De façon générale, les aménagements de la voie de desserte partagée et de la placette devront faire l'objet d'une réflexion sur leur volet paysager, afin de conforter le caractère rural des lieux.



Exemples d'aménagements paysagers de voirie

